

---

Adresse de la commune de Mélanie (Calvados), dont le maire est admis à la barre lors de la séance du 8 frimaire an III (28 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune de Mélanie (Calvados), dont le maire est admis à la barre lors de la séance du 8 frimaire an III (28 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 282;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2012\\_num\\_102\\_1\\_19846\\_t1\\_0282\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19846_t1_0282_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/07/2019

**pleins de confiance, nous seconderons vos efforts, et si la justice étoit encore une fois avilie par des factions atroces et barbares qui l'ont couverte tout-à-tour de voiles ensanglantés pour la faire abhorrer, et non pour intimider les suppôts du despotisme, nous jurons de périr avant qu'on porte impunément atteinte au gouvernement qui assure son triomphe; par conséquent, la mort de tous les conspirateurs est un abri à l'innocence qui nous concilie, avec l'admiration des peuples opprimés, l'amour et le respect des nations libres.»**

**Mention honorable, insertion au bulletin (38).**

[*Le conseil d'administration, officiers, sous-officiers et volontaires composant le 25<sup>ème</sup> bataillon de la Charente, 12<sup>ème</sup> de la formation d'Angers à la Convention nationale, au bivouac de Camack, le 21 brumaire an III*] (39)

Représentans,

Organes de la volonté générale, vous avez développé dans votre adresse au peuple français, les grands principes qui bientôt vont gouverner les nations.

La déclaration sublime que vous venez de proclamer ébranle l'univers jusques dans ses fondemens, et déjà nous voyons à la voix du premier peuple et des premiers législateurs du monde, s'entrouvrir les abîmes du néant pour recevoir les brigands couronnés, et les fripons subalternes qui les entourent et les deffendent.

Le mouvement que vous venez d'imprimer à la Révolution terrible pour tout ce qui ne respire que pour le crime, annonce à l'univers étonné, que le temps est venu de briser les fers honteux que la tyrannie s'occupoit uniquement d'appesantir et de river pour toujours.

Représentans, les peuples ne peuvent voir avec indifférence la nation française, marchant d'un pas majestueux vers les hautes destinées auxquelles elle est appelée. La déclaration des droits les a fait tressaillir de joye dans les tombeaux ou la tyrannie les avait ensevelis tous vivans. Et bientôt lassés de traîner les chaînes de la servitude et de se heurter sans cesse, ils béniront vos travaux et vous accorderont leur estime, que tous les ennemis des libertés publiques cherchent à vous ravir.

Pour nous, pleins de confiance, nous seconderons vos efforts, et si la justice étoit encore une fois avilie par des factions atroces et barbares, qui l'ont couverte tour à tour de voiles ensanglantés pour la faire abhorrer, et non pour intimider les suppôts du despotisme; nous jurons de périr avant qu'on porte impunément atteinte au gouvernement qui assure son triomphe, par conséquent la mort de tous les conspirateurs, un abri à l'innocence, et qui nous concilie l'admiration des peuples opprimés, l'amour et le respect des nations libres.

(38) P.-V., L, 155-156. *Bull.*, 8 frim. (suppl.).

(39) C 328 (2), pl. 1457, p. 46.

Au bivouac de Camack, ce 21 brumaire l'an 3<sup>e</sup> de la République française une, indivisible et impérissable.

ANDRÉ, LURMERS, CHARON, MARBOEUF, DUMOURET, capitaines, SIGNOUX, GERVAIS, BOISMOUDOIN, SURAUD, sergents major, BRIGOT, TAILLOU, REMOULLAUD, BOUDIN, sergents, SIOUVRE, sous-lieutenant, RUBERT, lieutenant, GUILLOU, adjudant, MEBROT, TAILLEFER, SANTON, GUIDOU, SANITURER, SESOINDRE, caporaux, DUBREUIL, officier de santé et 11 autres signatures.

## 17

**Le citoyen Cruchet, maire de la commune de Mélaïne [ci-devant Saint-Mélaïne], département du Calvados, est admis à la barre. Il applaudit, au nom de cette commune, aux travaux de la Convention; il l'invite à continuer à prendre toujours la justice pour guide et à rester à son poste: il offre ensuite en numéraire une somme de 389 liv. 14 sous, provenant de la ci-devant fabrique de cette commune.**

**Mention honorable et insertion au bulletin (40).**

[*La commune de Mélaïne à la Convention nationale, Mélaïne, le 25 brumaire an III*] (41)

Le conseil général de la commune de Mélaïne, conformément à son arrêté du vingt-deux de ce mois, qui avoit pour but de faire déposer la somme de trois-cent-quatre-neuf liv. 14 sous en espèce sonnante provenant de la ci-devant fabrique de ladite commune, sur le bureau de la Convention nationale, dépôt qu'il y a longtemps qu'il auroit été fait si il eut pu être propre à fixer l'attention des dignes représentans qui la composent, mais la médiocrité de cette somme n'ayant pu permettre de députer un exprès pour en faire l'offrande c'est qui en a retardé. Mais profitant dans le moment actuel de l'occasion qui se présente que va faire le citoyen Cruchet, maire en cette commune, qui se rend à Paris pour ses affaires, il a été arrêté sur le réquisitoire de l'agent national, qu'il serait invité à se charger de ladite somme, et de se rendre auprès des membres de l'auguste Convention nationale, pour en faire le dépôt; avec invitation au nom de ladite commune, qui les félicite d'avoir terrassé l'hydre de la Révolution, de rester à leur poste, et de continuer d'autoriser sous l'égide de la justice, que heureusement pour les vrais patriotes ils ont mis à l'ordre du jour, ce qui fait trembler tous les scélérats, jurant de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour les deffendre.

A Mélaïne, le vingt cinq brumaire 3<sup>ème</sup> année républicainc.

*Suivent 8 signatures.*

(40) P.-V., L, 156.

(41) C 328 (1), pl. 1447, p. 34.